



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-014  
Arrêté de circulation temporaire  
Du 11 mars pour une durée de 180 jours  
Route de Mercey, Route de Pacy et  
Rue de St Vincent  
Aiguillage et tirage de la fibre optique**

**LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'Entreprise CIRCET, 1 Allée de la Louve, 93420 Villepinte.

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique sur la Route de Mercey, Route de Pacy et la rue de St Vincent, par l'Entreprise CIRCET, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km du 11 mars 2024 pour une durée de 180 jours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 11 mars pour une durée de 180 jours, **Route de Mercey, Route de Pacy et la rue de St Vincent** la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement de la chaussée ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km afin de faciliter les travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET, 1 Allée de la Louve, 93420 Villepinte.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et le conseil municipal de la commune d'Houlbec-Cocherel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Unité Territoriale EST rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- Mr VALETTE, l'entreprise CIRCET, 1 Allée de la Louve, 93420 Villepinte

Houlbec-Cocherel, le 07/03/24

**Le Maire,**  
**Serge FONTAINE**

